



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SOGEA NORD OUEST TP TSA 70011-Chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de travaux de création de branchement d'eaux potable,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Louis BILLANT**, afin de préserver la réalisation des travaux (création de branchement d'eau potable) ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Sur 1 à 2 jours sur une période glissante du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 : Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société SOGEA NORD OUEST TP
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 06 octobre 2026.

Le premier maire-adjoint,

Alain THOMAS

